

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
PAYFIP POUR LES FACTURES
ÉMISES PAR LA VILLE

Délibération : 10.2021.115

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky BÉJEAN

Aux termes d'un décret du 1^{er} août 2018, les administrations ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, avant le 1^{er} janvier 2022. Afin d'aider les collectivités à respecter cette réglementation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a proposé une solution dénommée « PayFiP » qui présente l'avantage de laisser l'utilisateur choisir, pour chaque facture reçue, entre un paiement par carte de crédit ou une autorisation unique de prélèvement bancaire.

Depuis le début du mois de juin 2021, la DGFIP propose également une nouvelle solution dénommée Paylib (solution de paiement en ligne sécurisée qui associe le smartphone de l'utilisateur à son compte bancaire : au lieu de taper son numéro de carte bancaire sur la page de paiement, l'utilisateur s'identifie par son courriel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la ville, soit à partir du portail « <http://www.payfip.gouv.fr> ».

La mise en place de ces nouveaux moyens de paiement est sans frais pour la ville, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

La solution PayFiP est adaptée aussi bien pour les titres et les rôles émis par la ville que pour les factures des régies.

Vu l'article L1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers ;

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu le projet de convention annexé proposé par la DGFIP ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFiP, développé par la DGFIP ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jacky BÉJEAN**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTAUX, Guillaume COULLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.